La ministre de l'Éducation nationale a gratifié les recteurs de bien belles étrennes : **au moins 10 420 € par an** ! Un arrêté publié le 28 décembre au Journal officiel fait passer leur « indemnité de responsabilité » de 15 200 euros à 25 620 euros. **Soit 68 % d'augmentation**. Avec une conséquence, la part variable de cette prime sera donc aussi potentiellement augmentée, celle-ci étant basée sur un pourcentage de la part fixe – jusqu'à 45 % – « en fonction de la manière de servir et des objectifs atteints »

Résultat : un recteur peut prétendre, en plus de son salaire, à une prime de 37 140 euros par année en plus de son salaire….soit le salaire annuel d'un professeur des écoles au dernier échelon de la hors-classe.

La suite ici sur le site du SNUipp : http://snuipp.fr/Rattrapage-salarial-pour-les

[Plusieurs articles syndicaux ont été publiés sur le sujet, celui-ci en est un exemple].
FS